

P73 037r

aujourd'huy 26 avril 1792 an 4 de la liberte nous mere
et officies municipaux et autres de la comune de Combiers
assemble dans la chambre de la comune apres avoir fait
afficher et fait differans avertisements pour la recette
des impositions de la paroisse pour l'annee 1791 et conformement
a la loi des 20, 22 et 23 novembre 1790 et que personne
ne ces presenté pour faire leur soumission que le nomme
pierre montion citoient de la paroisse lequel a déclaré se
charger de la ditte recette pour la ditte annee 1791 moyenant
la somme de cent vingt livres pour ces emolument et en
concequence a presanté pour sa caution la personne de pierre
Vallade attendu que aucune autre personne ne cetes presanté
Ny fait leur soumission la conformité de la loix
Nous officie municipal et notable sousignés

P74 037v

Avons adjuges audit montion laditte recette pour laditte
Annee 1791 et accepte ledit pierre Vallade quy ces volonterement
--ssendu plais caution dudit montion conformement a la loy
lequel a signé avec nous et ledit montion aprouve deux
mot interligne de l'autre part pour valoir Vallade Dujoubert maire
Lacaton officier municipal faurgeron officier municipal
Chevrier procureur de la commune francois Etienne notable
Gignac notable vallade officier municipal et cautiont
Pierre Montion percepteur pierre menut

aujourd'hui 26 avril 1792 nous nous
 les officiers municipaux & autres de la commune se sont
 assemblés dans la halle de la commune après avoir fait
 afficher & fait différents avertissements pour la recette
 des impositions de la paroisse pour l'année 1791 conformément
 à la loi des 20, 22 & 25 novembre 1790 & que personne
 ne s'est présentée pour faire leur soumission que le nomme
 pierre montion qui est de la paroisse le quel a déclaré se
 charger de la dite recette pour la dite année 1791 moyennant
 la somme de cent vingt livres pour ces émoluments & en
 conséquence a présenté pour caution la personne de pierre
 Vallade allemand que aucune personne n'est présente
 ny fait leur soumission & en conformité de la loi
 nous officiers municipaux & notables soussignés

avons adjugés au dit montion la dite recette pour la dite
 année 1791 & accepté le dit pierre Vallade qui est volontairement
 intervenu & a cautionné le dit montion conformément à la loi
 lequel a signé avec nous le dit montion après une seule
 mot & interligne de l'autre part pour Valois & Valade du puberq. maire
 Laistoy officier municipal Fayson officier municipal
 Chevrey p. de la G. François Etienne notable
 & jigne notable Vallade officier municipal & cautionné
 Pierre Montion & p. cept. pierre menut
 et au moyen des assurements de la Propriété à eux